



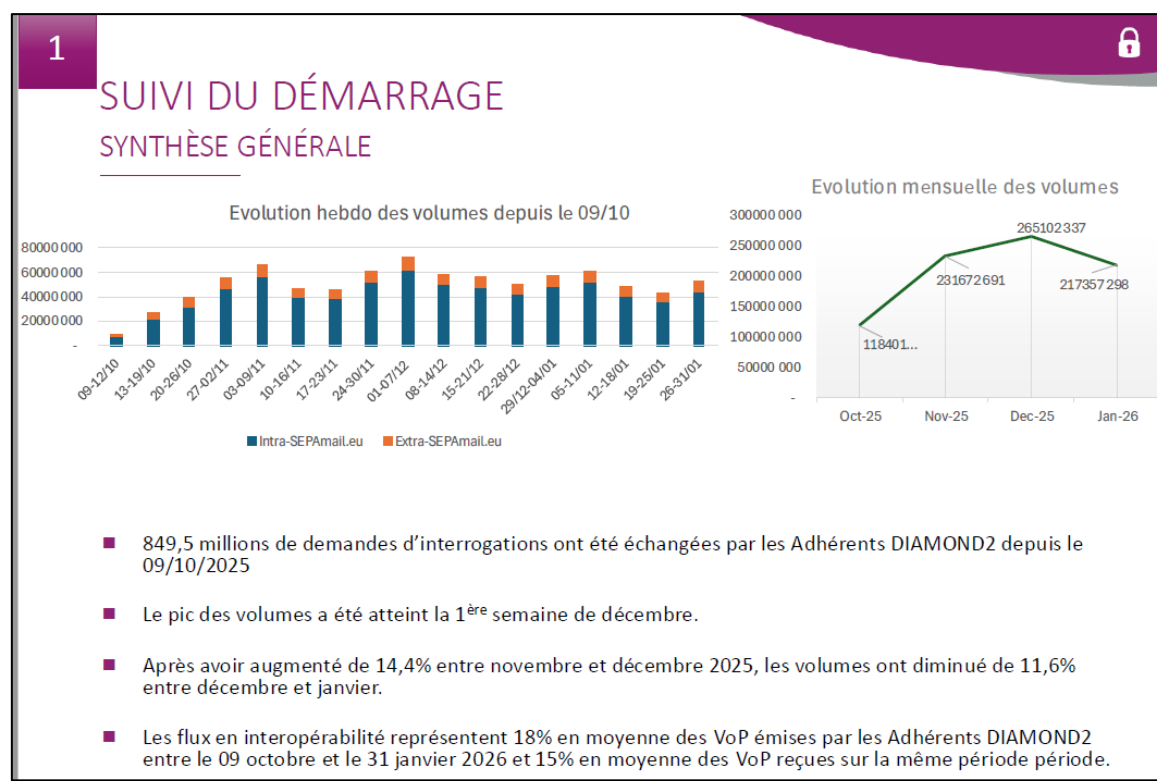
FRANCE PAYMENTS FORUM

Plénière mensuelle du 12 février 2026



Jacques Vanhautère, Directeur général, SEPAmail.eu

1 - VoP : Bilan du lancement et point de situation à fin janvier 2026

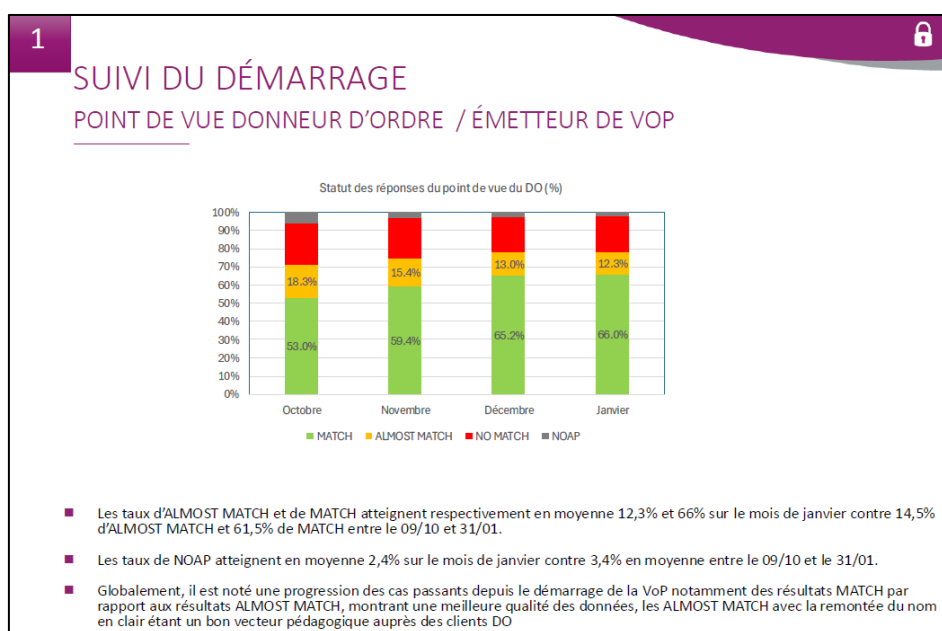


Ce graphique de l'évolution hebdomadaire montre que nous avons en moyenne environ 10 millions de flux par jour ouvré, et 5 millions par jour non-ouvrés (le week-end, il y a moins de de paiements SCT et SCT Inst et donc moins de VoP).



Les flux en interopérabilité (Extra SEPAmail DIAMOND2) représentent en moyenne 18% de VoP émises et 15% des VoP reçues, ce qui signifie aussi que les flux intra-SEPAmail représentent la très grande majorité (environ 85%) du total des flux. 160 banques ont adhéré au Scheme SEPAmail DIAMOND2, parmi lesquelles tous les grands groupes bancaires français, qui ont rationalisé leur activité au niveau des 27 : ces groupes bancaires ont en effet diverses entités juridiques au niveau européen mais ont mis celles-ci dans SEPAmail. Ainsi par exemple, les filiales allemandes de la Société Générale ou de Crédit Agricole échangent beaucoup avec les autres banques allemandes, et les flux apparaissent en cross-border.

Du point de vue du donneur d'ordre (émetteur de VoP) les VoP positives (« *match* » + « *almost match* ») atteignent pratiquement 80%. Et parmi ces VoP positives, on observe une réduction des « *almost match* » et une augmentation des « *match* », ce qui signifie que les clients font eux aussi l'effort, grâce aux banques, de mettre à jour leur propre web banking. Et bien sûr, lorsque en cas d'*almost match*, le système renvoie au PSP du donneur d'ordre le vrai nom auquel correspond l'IBAN, que le PSP propose au client une mise à jour et que le client l'effectue, alors la fois suivante le « *almost match* » devient un « *match* ».



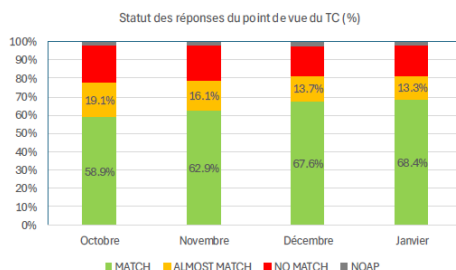
Du point de vue du teneur de compte (récepteur de VoP), les chiffres sont encore meilleurs puisqu'on dépasse les 80%.



1

SUIVI DU DÉMARRAGE

POINT DE VUE TENEUR DE COMPTE / RÉCEPTEUR DE VOP



- Les taux de MATCH et ALMOST MATCH atteignent respectivement en moyenne 68,4% et 13,3% sur le mois de janvier contre 58,9% en moyenne d'ALMOST MATCH entre le 09/10 et le 31/01 et 64,8% de MATCH sur la même période de référence.
- Le taux moyen de NOAP est à 1,7% sur le mois de janvier contre 1,9% entre le 09/10 et le 31/01.
- La progression des cas passants depuis le démarrage de la VoP notamment des résultats MATCH par rapport aux résultats ALMOST MATCH, montrant une meilleure qualité des données également au niveau européen même si cette progression est moins marquée que pour les Adhérents DIAMOND2.

1

DIAMOND 2 : VOP ET RIB

- Une problématique concernant l'application de la VoP sur les données vérifiables (nom et prénom des personnes physiques) et le RIB, seul document officiel qui est utilisé par les clients particuliers, professionnels et entreprises des banques pour enregistrer leurs bénéficiaires que ce soit dans leurs web banking ou leurs ERP comptables = RIB qui comporte l'intitulé du compte en lieu et place du nom du (des) titulaire(s), nom du titulaire tronqué ou condensé (initiale du prénom au lieu du prénom), compte virtuel ou multi-titulaires.
- Le RIB n'est donc pas un document *compliant* avec la VoP. Il en résulte des réponses « No match » lors de la vérification du bénéficiaire et cette situation nuit à l'efficacité de la VoP (faux négatifs) et plus généralement à la confiance des utilisateurs dans les services de paiement.
- La profession s'est saisie du sujet et a lancé un GT sur la mise à jour du standard du RIB dans le cadre de VoP. L'objectif de ce GT est de revoir et mettre à jour les documents descriptifs du RIB

Un enjeu assez important à l'heure actuelle, et qui a bien été pris en compte par la communauté bancaire française, est l'utilisation du RIB : aujourd'hui, entre le payeur et le bénéficiaire, le principal document échangé pour fournir son IBAN, est notre fameux RIB. Mais le RIB n'est pas un document compatible avec la VoP : la plupart du temps, on a sur le RIB un intitulé de compte et non pas un nom et un prénom alors que le règlement IPR l'exige. D'où de nombreux « faux négatifs ». J'ai convaincu le CFONB de se saisir du sujet et l'année 2026 devrait être consacrée à travailler à une standardisation du RIB pour qu'il soit compatible avec le règlement IPR.

Prochaines étapes



1
🔒

DIAMOND 2 : LES NEXT STEPS

L'année 2026 va être marquée par des évolutions :

- Réglementaires avec la mise en place de la V1.1 du rulebook VoP de l'EPC en 2026 et qui corrigent des anomalies relevées lors des premières semaines de production de la VoP :
 - Obligation de véhiculer le BIC sur 11 caractères
 - Les caractères set
 - Clarification sur l'utilisation des certificats QWACS PSD2
 - ...
- Non réglementaires sur décision de SEPAmail.eu pour améliorer le service rendu à ses Adhérents
 - Amélioration des règles sur l'algorithme
 - Intégration des cas d'usage non réglementaires (DIAMOND1) sur l'architecture TR de DIAMOND 2
 - VoP de masse (VoD/VoF) en plus des VoP unitaires (BULK)
 - IHM de suivi de flux
 - ...

Nous aurons prochainement une nouvelle version du Rulebook, qui apporte quelques corrections notamment sur l'utilisation du BIC 11 (au lieu du BIC 8), voire du bon usage des jeux de caractères (*characters set*). Le Rulebook prévoit en effet que, comme pour les paiements, il faut utiliser ce qu'on appelle les *latin characters*.

Cette version 1.1 permettra également une clarification sur le bon usage des certificats.

Côté SEPAmail, l'année 2026, voire 2027, va être consacrée à la fois l'intégration de DIAMOND1 et DIAMOND2 pour avoir une seule et même infrastructure qui gère le réglementaire et le non-réglementaire.

Un autre enjeu sera d'intégrer la « VoP de masse » (*Verification On Demand, Verification On The Fly*), qui couvre toute la partie bulk, avec là aussi un impact très fort en termes de volumes, puisqu'on estime que cela représentera entre 1 et 1,5 milliard de transactions supplémentaires.

2 - SPAA : Point de situation 2025/2026

Sur le SPAA, nous sommes à la croisée des chemins car nous avons un schéma et un Rulebook en place, mais peu d'intérêt côté des *asset holders* (aucune banque n'a adhéré) : les *asset brokers* veulent avancer, mais les *asset holders* restent sur leur quant-à-soi en attendant la publication définitive du Règlement sur les services de paiement (PSR), puisque beaucoup de fonctionnalités du SPAA jugées « premium » seront reprises dans le PSR en standard.

Donc, dans un contexte où les banques ont par ailleurs de nombreux autres investissements en cours (EPI, stablecoins, euro numérique...), elles se demandent s'il y a encore une priorité à donner pour ce schéma SPAA. Il y a donc un réel besoin de le repositionner. Côté français, le sujet sera réexaminé au sein des instances de la FBF.

2



QUESTIONNAIRE SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DU SPAA : DESTINATAIRES ET TAUX DE RÉPONSE



- Le questionnaire a été envoyé les 20 & 21 novembre 2025 avec une date limite de réponse fixée au 28 Décembre 2025
- Groupes destinataires :
 - Membres et observateurs du SPAA MSG
 - Participants au Module 3
 - Participants au SPAA Scheme Interest Group (dont FPF)
 - API Standardization Task Force
 - EuroCommerce (ex-membre du SPAA MSG)
- Taux de réponse :
 - Le questionnaire a été envoyé à **environ 70 contacts**.
 - Certaines organisations se retrouvent dans plusieurs groupes destinataires
 - **21 questionnaires complétés ont été reçus** :
 - Couvrant au total 11 "Asset Holder" et 9 "Asset Broker", **représentant ~90% de la population d'Asset Holder et ~60% de la population d'Asset Broker au sein du SPAA MSG**.
 - Le Président de l'API STF a répondu aux questions relatives au périmètre fonctionnel et technique
 - L'EuroCommerce et quelques observateurs ont choisi de ne pas participer à l'étude

2



QUESTIONNAIRE SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DU SPAA : QUE FAUT-IL POUR RENDRE LE SCHEME PLUS ATTRACTIF ?



- Un modèle économique attractif, basé sur la réalité du marché et permettant une flexibilité locale
- Une adhésion au schéma des "Asset Holder"
- Une simplification et un focus sur les cas d'usage les plus demandés et ayant le plus de valeur
- Une clarification des services obligatoires VS optionnels
- Un modèle de rentabilité significatif et clair
- Une convergence avec les standards existants d'open banking
- Permettre une souveraineté de tarification au niveau national
- Attendre les clarifications réglementaires (PSR) et assurer un alignement avec celles-ci
- Réduire les charges économiques et techniques pour les participants du marché (i.e. éviter les investissements supplémentaires)

2



QUESTIONNAIRE SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DU SPAA : TOP 3 DES FORCES (SWOT)



1. Constitue un schéma Pan-Européen, qui contribue à assurer un cadre harmonisé
2. Fournit une solution d'open banking européenne, qui apporte – entre autres – une opportunité pour les "Asset Holder" de monétiser leurs actifs "premium"
3. Répond à la demande forte sur les paiements récurrents dynamiques / variables

2



QUESTIONNAIRE SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DU SPAA : TOP 3 DES FAIBLESSES (SWOT)



1. Manque d'intérêt de la part des "Asset Holder"
2. Manque d'attractivité du modèle de rémunération (Default Asset (DA) Fees) pour les "Asset Holder" et les "Asset Broker"
3. Retards dans la phase Pilote

Faiblesses additionnelles relevées dans les réponses au questionnaire :

- Manque de demande du marché pour les services A2A
- Gouvernance non basée sur des principes de marché
- Des investissements concurrents et une pérennité du projet incertaine, compte tenu de nombreux autres développements (comme d€, EPI, stablecoins)
- Reconnaissance insuffisante des implémentations nationales existantes

2



QUESTIONNAIRE SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DU SPAA : TOP 3 DES OPPORTUNITÉS (SWOT)



1. Inclure des services additionnels à haute valeur ajoutée, complémentaires à la réglementation sur les services de paiement (Payment Services Regulation (PSR))
2. Créer de nouvelles sources de revenu
3. Faciliter la mise en conformité vis à vis de la PSR grâce à l'adhésion au SPAA

2



QUESTIONNAIRE SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DU SPAA : SUJETS SUSCITANT LE PLUS D'INTÉRÊT

A la réunion du 8 septembre 2025, le SPAA MSG a partagé l'avis qu'une initiative d'open banking européen telle que SPAA est nécessaire

Les sujets suivants ont été approuvés par une majorité des répondants au questionnaire, listés par intérêt décroissant :



- Besoin de repositionner le schéma SPAA
- L'EPC/SPAA MSG ne doit PAS définir son propre standard d'API mais plutôt s'appuyer sur des standards existants
- L'EPC Directory Service (EDS) pourrait jouer un rôle essentiel en assurant l'atteignabilité et l'interopérabilité pour SPAA
- Le schéma SPAA doit être mis à jour pour assurer une convergence fonctionnelle avec le Berlin Group OpenFinance API standard giroAPI
 - Note: Cela ne doit pas empêcher une convergence avec d'autres initiatives
- La mise en œuvre d'une approche fédérée doit faire partie de l'exercice de repositionnement
 - Note: "fédéré" ne doit pas être interprété uniquement d'un point de vue géographique mais aussi au niveau communauté. SPAA peut être utilisé par d'autres schémas
- Le schéma SPAA doit viser uniquement à être un schéma fonctionnel/technique de messagerie
 - Note: Cela peut signifier que SPAA doit se concentrer sur la mise à disposition d'un Rulebook
 - Note: Le SPAA MSG accepte de continuer à travailler sur un cadre commun de conditions commerciales non contractuelles.

NB : le slide ci-dessus reprend la synthèse sur laquelle le SPAA MSG s'est accordé pour remonter le sujet au Board de l'EPC.

3 – SEPA Request-to-Pay : Point de situation 2026

Sur ce projet de longue haleine, initié par la BCE (ERPB) et prolongé maintenant par l'EPC, tout est en place pour un vrai démarrage sur base d'une approche fédérée, avec des règles définies au niveau du schéma, et des schémas intra-communauté qui démarrent.

3



SEPA REQUEST-TO-PAY

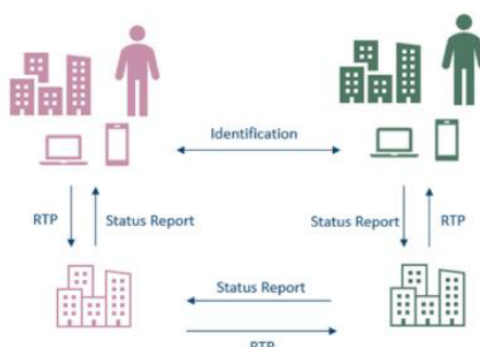
Le SRTP est un service de messagerie. Ce n'est pas un moyen de paiement ni un instrument de paiement, mais un moyen de payer.

Payee

The initiator of an SRTP process and usually the beneficiary of the funds transferred in the resulting payment flow.

Payee's SRTP Service Provider (who has adhered to the Scheme):

Usually represented by a PSP but since the SRTP can be part of end-to-end commerce processes, also other non-PSP entities can assume this role.



Payer:

It represents the party to whom the SRTP is addressed, and the originator of the funds transferred in the resulting payment flow.

Payer's SRTP Service Provider (who has adhered to the Scheme):

Usually represented by a PSP but also other non-PSP entities can assume this role.

3



SEPA REQUEST-TO-PAY : ORIGINES

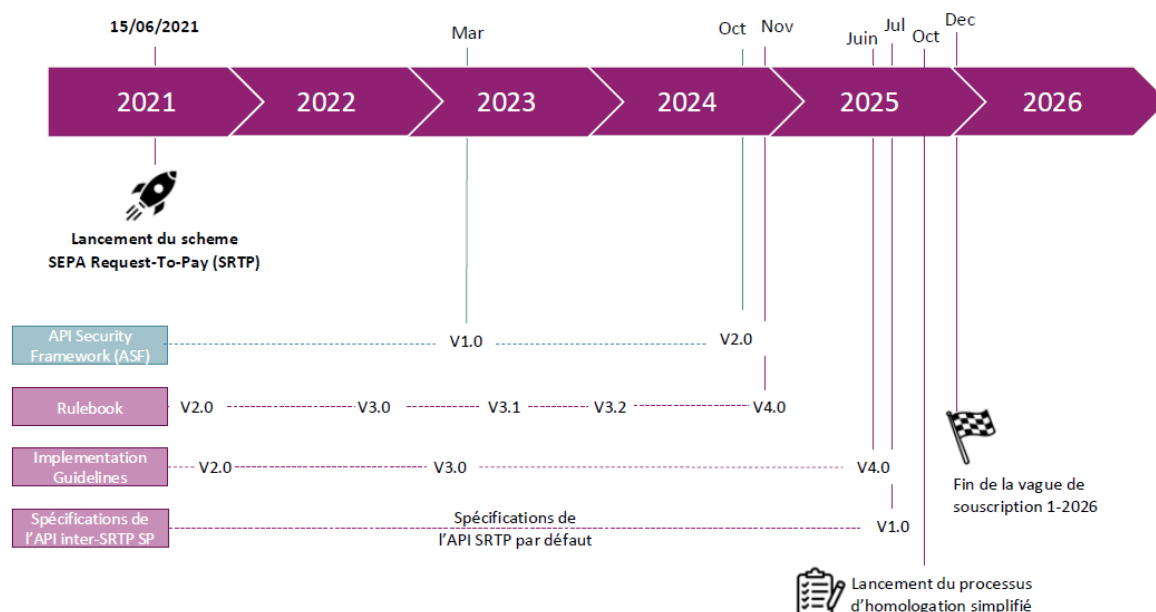
- Novembre 2016 : Un premier Groupe de Travail (GT) de l'Euro Retail Payment Board (ERPB) sur l' "E-invoicing solutions related to retail payments" présente son rapport à l'ERPB
- 2017 : Le GT de l'ERPB poursuit le travail avec l'objectif d'accompagner le développement de services de présentation et de paiement de factures électroniques E-Invoicing Presentment & Payment (EIPP) harmonisés à l'échelle pan-européenne, pour les entreprises et les consommateurs
- Début 2018 : Le E-Invoicing Presentment & Payment (EIPP) Multi-Stakeholder Group, mandaté par l'ERPB, est lancé sous la conduite de l'European Payment Council (EPC)
 - Justification économique, définition des messages, choix des pain.013 & 014 de l'ISO 20022
- Début 2019 : Le Request-To-Pay (RTP) Multi-Stakeholder Group (RTP MSG) est lancé par l'EPC, en réponse à une sollicitation de l'ERPB
- Novembre 2019 : Publication du Request-to-Pay - Specifications for a standardisation framework
 - Rôles and responsabilités, taxonomie des cas d'usage, options (accept now/later, pay now/later...), agnosticisme du canal, modèle « 4 coins »
- Novembre 2020 : Publication du SEPA Request-To-Pay Rulebook V1.0



3



SEPA REQUEST-TO-PAY : HISTORIQUE DU SCHEME

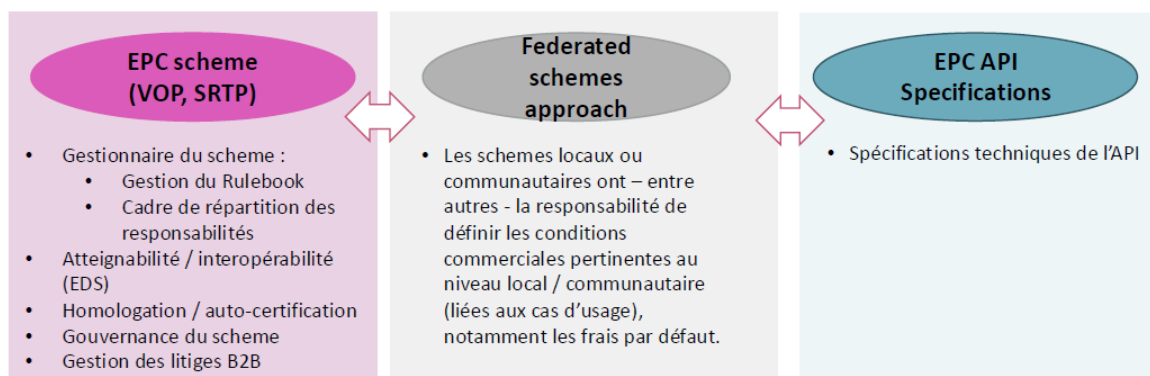


3



SEPA REQUEST-TO-PAY : PROCHAINE ÉTAPES

- Onboarding de 2 nouveaux Participants fin 2025 / début 2026
- Démarrage des communautés ES, IT voire au-delà DE, DK...
- Publications de l'EPC :
 - Mars 2026 : *Guidelines* pour une approche fédérée
 - June 2026 : Lancement technique de l'EDS pour le schéma SRTP
 - Sept. 2026 : Mise à jour du *Rulebook*, du *Clarification Paper* et des documents relatifs au schéma SRTP
- Stratégie de déploiement :





Je terminerai sur une note très positive, puisqu'avant-hier (10 février) nous avons eu un *full day meeting* à Bruxelles au cours duquel les communautés espagnole, italienne et allemande ont présenté à la SRTP TF pan-européenne leur solution de Request-to-Pay. Nous entrons donc maintenant dans la réalité de la mise en œuvre du Request-to-Pay, et nous voyons que ce sont des schémas intra communauté/locaux qui se lancent. A titre d'exemple, les Allemands, au travers de Giro API, lancent leur Request-to-Pay : ils sont aussi dans EPI, mais cela ne les empêche pas de lancer le Request-to-Pay.

Côté communauté française, le véritable enjeu est maintenant le suivant : puisque le Request-to-Pay est en train de démarrer via les différentes initiatives au niveau européen, faut-il monter dans le train rapidement ou être dans la voiture balai qui est à la fin du train voire de rester en gare ?

Merci de votre attention.

Hervé Sitruk

Merci beaucoup Jacques.